

DECISION N° DEC-2025-001

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE SONORISATION VIDEO LUMIERE - NOVELTY -
VOEUX DU MAIRE 2025**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de sonorisation, vidéo et lumière des salles du Domaine des Clévos pour la cérémonie des vœux du maire à la population prévue le 17 janvier 2025

Considérant la proposition commerciale de la société NOVELTY AURA,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition commerciale de la société NOVELTY AURA, 5 impasse Pascal - 69680 CHASSIEU, jointe en annexe pour la sonorisation, vidéo et lumière de la cérémonie des vœux du maire, au Domaine des Clévos pour un montant HT de 5 500 € (6 600 € TTC)

- **DE SIGNER** tous les documents concernant ce dossier.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,

Le 07 janvier 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL

